

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-118-3  
Séance du 6 février 2025

Convention de collaboration ENSAP Bordeaux / Bordeaux Métropole 2025-2028

Vu l'avis de la CFVE du 23 janvier 2025 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le Conseil d'administration autorise le directeur de l'ENSAP de Bordeaux à signer la convention de collaboration entre l'ENSAP Bordeaux et Bordeaux Métropole, d'une durée de trois ans, ayant pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs sur le thème « Projet de paysage 2025-2028 ». (Cf. annexe)

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



## CONVENTION DE COLLABORATION ENSAP Bordeaux / Bordeaux-Métropole Projet de Paysage 2025-2028

### ENTRE

**L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX,**  
Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
Enregistrée sous le numéro SIRET 19330199100017, code APE 8542Z,  
Demeurant au 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex,  
Représentée par Monsieur Fabien Ansel, directeur,

Ci-après dénommée « **ENSAP Bordeaux** »,

D'UNE PART,

### ET

**BORDEAUX MÉTROPOLE,**  
Établissement Public de Coopération Intercommunale,  
Demeurant Esp Charles De Gaulle, 33000 Bordeaux,  
Enregistrée sous le numéro SIRET 24330031600011, code APE 8411Z,  
Représenté par Christine Bost, présidente,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »,

L'ENSAP Bordeaux et Bordeaux Métropole sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

\*\*\*\*\*

## **PRÉAMBULE**

**Bordeaux Métropole** est un établissement public de coopération intercommunale qui exerce les compétences instituées par la loi ou transférées par ses 28 communes membres, dans son périmètre géographique. Elle porte les grands projets de territoire, l'aménagement et agit au quotidien au service de ses habitants. Elle en compte actuellement 749 595 autour de sa ville centre, Bordeaux (243 626 habitants).

Pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et favoriser la biodiversité Bordeaux Métropole a notamment engagé depuis 2020 une politique de végétalisation : le programme « plantons 1 million d'arbres ».

**L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux** appartient à un réseau de vingt ENSA et quatre ENSP à l'échelle nationale. Elle est placée sous la double tutelle scientifique du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Sur le site de Talence depuis 1973, elle accueille 1100 étudiants dont 800 en architecture (DEEA, DEA, HMONP, doctorants), 190 en paysage (CPEP, DEP, doctorants) et 110 dans d'autres formations (master ACCAU, Master Urba, CIEPT, DPEA, RBW).

Elle a ouvert dès 1991, une formation au paysage pour répondre aux enjeux de qualité de vie de la société contemporaine qui suppose un recours à un champ de connaissance élargi, alliant la maîtrise de la conception des espaces bâtis, des villes et des territoires.

Les formations paysage et architecture développent le continuum entre les petites et les plus grandes échelles de l'environnement habité, et inscrivent la majeure partie de leur pédagogie en lien avec les territoires alentours. Elles intègrent l'interdisciplinarité, comme la capacité à coopérer. Le croisement des disciplines d'enseignement concourant à la formation des architectes et des paysagistes contribue à l'acquisition d'une culture et d'une posture indispensables à la maîtrise de la conception tout en constituant autant d'approches critiques du projet.

### **La collaboration**

Bordeaux Métropole et l'ENSAP Bordeaux ont par le passé travaillé sur différents projets d'études et souhaitent conventionner afin d'officialiser cette collaboration pour les trois prochaines années.

Cette convention est passée entre un établissement d'enseignement supérieur, l'ENSAP Bordeaux et une collectivité territoriale, Bordeaux-Métropole. Elle concerne aujourd'hui plus spécifiquement la formation Paysage de l'établissement mais pourrait être étendue ultérieurement à la formation Architecture.

Les interlocuteurs identifiés pour le suivi de cette convention sont :

Pour l'ENSAP Bordeaux :

Administratif : Léa NOÉ.

Pédagogique : Vincent TRICAUD

Pour Bordeaux Métropole :

Administratif : Valérie GONZALEZ

Technique : François DURQUETY.

### **Objectifs et cadre déontologique de la présente convention.**

Pour l'ENSAP Bordeaux, ce partenariat est à but strictement pédagogique :

- Favorise l'ouverture à des questionnements/enjeux spécifiquement locaux sur le territoire métropolitain.
- Enrichit les contenus pédagogiques en facilitant l'accès aux données techniques, réglementaires et de gouvernances.

- Permet de confronter la production étudiante au regard bienveillant des services et des Élus.

Pour la Métropole, ce partenariat contribue à l'acculturation des services et des Élus pour ce qui relève de la démarche paysagère et du projet de territoire.

Il est précisé que la production des étudiants reste la propriété de l'ENSAP Bordeaux, que celle-ci est élaborée dans un cadre strictement pédagogique et n'a en aucun cas vocation à se substituer à une pratique professionnelle.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs de Bordeaux Métropole et de l'ENSAP Bordeaux :

- dans le cadre des ateliers de projet et en particulier l'atelier de troisième année de la formation Paysage. Celui-ci porte en particulier sur les stratégies paysagères à mettre en œuvre dans les tissus urbains constitués ainsi que sur les territoires de lisières urbaines de la Métropole bordelaise. Cet atelier est encadré par Vincent Tricaud, Paysagiste et maître de conférence à l'ENSAP Bordeaux ;
- pour la formation en paysage d'agents de Bordeaux Métropole à l'ENSAP Bordeaux ;
- pour la formation d'étudiants en Paysage via des stages et des sujets de mémoire proposés par Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA COLLABORATION**

### **2.1. ACCOMPAGNEMENT DES ATELIERS DE PROJET**

La coopération se concrétise par l'accompagnement des services de la Métropole dans le cadre des ateliers de projet de paysage de la première année du Diplôme d'État de Paysagiste (DEP1 niveau 3<sup>ème</sup> année de licence). L'étude des territoires de Bordeaux Métropole prendra place au sein des enseignements « Projet de paysage : l'échelle de la planification urbaine » (E6 1-1) et « Projet de paysage : L'échelle du lieu urbain (E6-1-2).

Chaque année universitaire, une annexe précisera les modalités (lieu d'étude, problématique, modalités d'encadrement pédagogique...) ainsi que le calendrier prévisionnel de l'enseignement.

Dans le cadre de cet enseignement, il est organisé un voyage pédagogique dans une grande métropole française ou européenne, voyage auquel participent les étudiants et les enseignants encadrants. Ce voyage permet aux étudiants d'établir un comparatif entre les territoires étudiés et les territoires choisis pour le voyage pédagogique.

L'atelier de projet fait l'objet d'un livrable sous la forme d'un dossier rédigé et illustré, qui sera remis sous format numérique. Des intervenants de Bordeaux Métropole pourront être sollicités en début d'atelier afin de présenter des éléments du contexte administratif, technique et politique liés à ce territoire et en fin d'atelier, pour participer aux présentations des projets par les étudiants. Une présentation aux Élus métropolitains pourra être organisée.

### **2.2. ACCUEIL D'AGENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

#### **2.2.1. COURS MAGISTRAUX**

Dans le cadre de cette coopération des agents de Bordeaux Métropole pourront être accueillis en tant qu'auditeurs libres dans un ou plusieurs cours magistraux dispensés par l'ENSAP Bordeaux afin de se familiariser avec la démarche paysagère (cf. Annexe 2). Afin de permettre

une bonne intégration de ces agents dans le groupe d'étudiants, le nombre d'agents accueillis sera limité à deux par enseignement.

Les agents de Bordeaux Métropole devront suivre la procédure établie par le Conseil d'Administration de l'ENSAP Bordeaux (cf. annexe 3).

Le dossier d'inscription et le calendrier des inscriptions administratives est mis à jour chaque année sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux (<https://www.bordeaux.archi.fr/les-admissions/#paysage>). Ce dossier d'inscription est à transmettre à la chargée de scolarité Paysage du service des Formations Initiales, de l'international et de la vie étudiante.

### **2.2.2. VOYAGE D'ETUDE**

À l'occasion du voyage pédagogique de DEP1 qui a lieu au printemps (durée une semaine dans une métropole européenne), l'ENSAP Bordeaux pourra réserver deux places maximum pour les agents de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole devra communiquer à l'ENSAP Bordeaux les coordonnées des agents choisis avant le 15 novembre de chaque année. La charge financière de ces agents reste à la charge de Bordeaux Métropole.

### **2.3. PROPOSITIONS DE STAGES**

Dans le cadre de leur cursus DEP, les étudiants de la formation paysage doivent réaliser deux stages. Un stage de 22 jours minimum en fin de 1<sup>ère</sup> année (équivalent L3) et un stage de 66 jours minimum en fin de 2<sup>ème</sup> année (équivalent M1). Bordeaux Métropole pourra accueillir des stagiaires au sein des pôles de Bordeaux Métropole, en proposant des thématiques de travail et un dispositif d'encadrement adapté et validé par le coordonnateur des stages.

L'ENSAP Bordeaux pourra solliciter Bordeaux Métropole pour participer à la journée de présentation des stages qui se déroule en début d'année. Bordeaux Métropole déposera ses offres de stage sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux afin que les étudiants puissent proposer leur candidature.

Les services de Bordeaux Métropole identifiés comme étant en capacité d'accueillir et d'encadrer des étudiants sont les suivants :

- DG Territoires,
- DG Mobilités,
- DG Aménagement,
- DG Transition écologique et ressources environnementales
- DG développement économique
- Direction territoire d'avenir
- Mission 1 million d'arbres

### **2.4. PROPOSITION DE SUJETS DE MÉMOIRE OU DE PROJET DE FIN D'ÉTUDE**

En DEP2 (équivalent Master 1), les étudiants élaborent un mémoire d'initiation à la recherche. En DEP3 (équivalent Master 2) ils réalisent un projet de fin d'étude (PFE). Pour le PFE les étudiants doivent formuler une problématique et trouver un territoire d'expérimentation. Pour ces enseignements de DEP2 et de DEP3, Bordeaux Métropole pourra proposer aux étudiants des thématiques et des territoires d'étude. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole mettra à leur disposition un fonds documentaire et cartographique en lien avec le sujet traité.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ENSAP BORDEAUX**

L'ENSAP Bordeaux s'engage à :

- Consacrer l'atelier d'enseignement de projet de paysage porté par Vincent Tricaud aux territoires de Bordeaux Métropole et dont un exemple de note de cadrage pédagogique apparaît en annexe de la présente convention ;

- Encadrer les étudiants en sorties de terrain et dans le travail d'atelier durant les phases de diagnostic territorial, d'élaboration de stratégies et de mise au point des projets ;
- Assister les étudiants dans l'élaboration de documents de présentation et de documents de synthèse cartographiques, graphiques et rédigés ;
- Mettre à disposition de Bordeaux Métropole ces documents à l'issue de l'atelier ;
- Présenter une sélection de projets aux techniciens et élus de Bordeaux Métropole. Ces présentations seront définies au début de chaque année universitaire ;
- Transmettre au mois de septembre de chaque année le calendrier des stages ;
- Considérer les thématiques proposées par Bordeaux Métropole pour les sujets de mémoire et de Projets de Fin d'Études ;

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à :

- accueillir les étudiants, les encadrants et leurs invités sur les sites d'étude ;
- mettre à disposition un fonds documentaire et cartographique en rapport avec le territoire d'étude (Études urbaines, relevés géomètres, relevés de végétation...);
- prendre en charge les frais de mise en forme et/ou de reprographie des documents élaborés par les étudiants dans l'hypothèse où ceux-ci feraient l'objet d'une valorisation/monstration extérieure à l'école (publication, exposition, mise en ligne etc.);
- s'acquitter au premier trimestre de chaque année de la somme de 6 500 € (six mille cinq cents euros) soit :
  - 5 000 € (cinq mille euros) couvrant une partie des frais pédagogiques du module d'enseignement de l'année universitaire en cours (frais d'impression de panneaux de présentation, éventuellement brochures explicatives complémentaires, participation au voyage pédagogique...). Ce montant comprend 10% de frais de gestion.
  - 1 500 € (mille cinq cents euros) afin de financer l'inscription des huit agents de Bordeaux Métropole visés en article 2.2.1., à partir de la rentrée universitaire suivante ;
- Proposer à ses services d'accueillir des stagiaires de l'ENSAP Bordeaux.

#### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Bordeaux Métropole s'acquittera de la totalité des sommes visées par l'article 4 à réception des factures transmises par l'ENSAP Bordeaux, par virement sur le compte bancaire dont le RIB est joint ci-dessous.

TRÉSOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	33000	00001000009	38	TPBORDEAUX	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1330	0000	0010	0000 938
Titulaire du compte				BIC (Bank Identifier Code)	
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE PAYSAGE DE BORDEAUX 740 COURS DE LA LIBÉRATION BP 70109 33405 TALENCE CEDEX - FRANCE				TRPUPFRP1	

#### ARTICLE 6 - VALORISATION ET COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à afficher et à valoriser le partenariat dans le cadre de l'objet de cette convention et à apposer leurs logotypes respectifs, sur tous les documents de communication

[web & print] liés à cette convention qui pourraient être produits, y compris après la restitution finale.

Les Parties s'engagent à se concerter préalablement, sur l'utilisation des noms et logotypes de chaque Partie, pour toute publication extérieure [web & print] qui pourrait être produite.

Les Parties pourront assurer la publicité sur leurs plateformes de communication respectives (Site web, Facebook, twitter...) de tout événement qui pourrait être organisé à la suite et en lien avec cet atelier dans le cadre de leur politique de communication respective.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX**

Les connaissances propres préexistantes au projet demeurent la propriété de chacune des Parties.

La propriété des contenus produits dans le cadre de cette convention revient à l'ENSAP Bordeaux. Toute utilisation des idées et des rendus par Bordeaux Métropole devra faire l'objet d'une demande pour accord préalable auprès de l'ENSAP Bordeaux. Toute exploitation ultérieure de ces contenus devra mentionner obligatoirement les Parties prenantes de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS**

Bordeaux Métropole déclare être assurée des dommages qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

#### **ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

La présente convention entre en vigueur, nonobstant sa date de signature, le 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2028. La durée de la convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

Les Parties se réuniront six mois avant la fin de cette convention afin d'établir un bilan de la collaboration.

#### **ARTICLE 10 - RÉOLUTION DES LITIGES**

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de la mauvaise exécution et/ou de la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente.

La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois après la date de mise en œuvre de la procédure amiable, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

En deux exemplaires originaux,

**Pour l'ENSAP Bordeaux**

À  
Le

Fabien Ansel  
Directeur

**Pour Bordeaux Métropole**

À  
Le

Christine Bost  
Présidente

## ENSAP Bordeaux- Formation paysage - Atelier de 3ème année – Stratégies paysagères et projet métropolitain

(L'espace public et ses valeurs modules E6-1-1 et E6-1-2)

### Contexte :

Dans un contexte de crise climatique, écologique et maintenant énergétique, cet atelier traduit la volonté d'engager des stratégies de territoire au carrefour de la démarche paysagère et de la planification urbaine qui explorent les capacités de résilience des Métropoles. L'objet cette année est d'aborder la question de la gestion des eaux sur le territoire métropolitain.

Le territoire métropolitain bordelais s'est urbanisé sur la rive-droite de la Garonne sur des zones basses, d'anciens marais où les eaux souterraines sont proches et où les eaux de surface peinent à s'écouler. Sur les hauteurs de la rive-gauche, le territoire naturellement vallonné des coteaux de l'Entre-deux-mer est parcouru par de nombreux petits ruisseaux qui subissent aujourd'hui les effets conjugués des grandes infrastructures (rocade) et de l'urbanisme pavillonnaire.

Depuis une trentaine d'années, Bordeaux Métropole (anciennement C.U.B. Communauté Urbaine de Bordeaux) a mis en place une gestion hydraulique ambitieuse destinée à lutter contre les risques d'inondation. Cette politique s'est traduite par des ouvrages très techniques (collecteurs souterrains, busage des fossés et des ruisseaux, régulation des débits de fuite avec des ouvrages divers de retenue, stockage et tamponnement comme des casiers sous chaussée ou des bassins d'orage grillagés, digues de protection anti-crue, etc.)

#### LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR BORDEAUX MÉTROPOLE

- Un important réseau de canalisations pour collecter les eaux de ruissellement et les évacuer en milieu naturel,
- 228 bassins de rétention,
- 165 stations de pompage,
- 10 000 solutions compensatoires, également appelées techniques alternatives d'assainissement pluvial
- 49 pluviomètres
- Un centre de télécontrôle, RAMSES

Extrait <https://leaubordeauxmetropole.fr/>

Ces solutions techniques normées n'ont cependant pas permis de développer une véritable politique intégrée et résiliente de gestion de l'eau déclinée dans tous les champs de l'aménagement.



Figure 1 : Communes et cours d'eau structurants de Bordeaux Métropole

extrait BM\_SDA2017-2030

Parmi tous ces dispositifs hydrauliques, l'un d'entre eux nous semble particulièrement intéressant. Il s'agit des cours d'eau busés et/ou canalisés dans la traversée des secteurs urbanisés de la Métropole.

Comment remettre en situation les affluents de la Garonne dans la ville (La Devèze, le Peugue, l'Eau Bourde mais aussi le Gua et ses affluents sur la rive-droite ?)

Pourrait-on envisager la renaturation des berges bétonnées et la réouverture des cours d'eaux busés ?

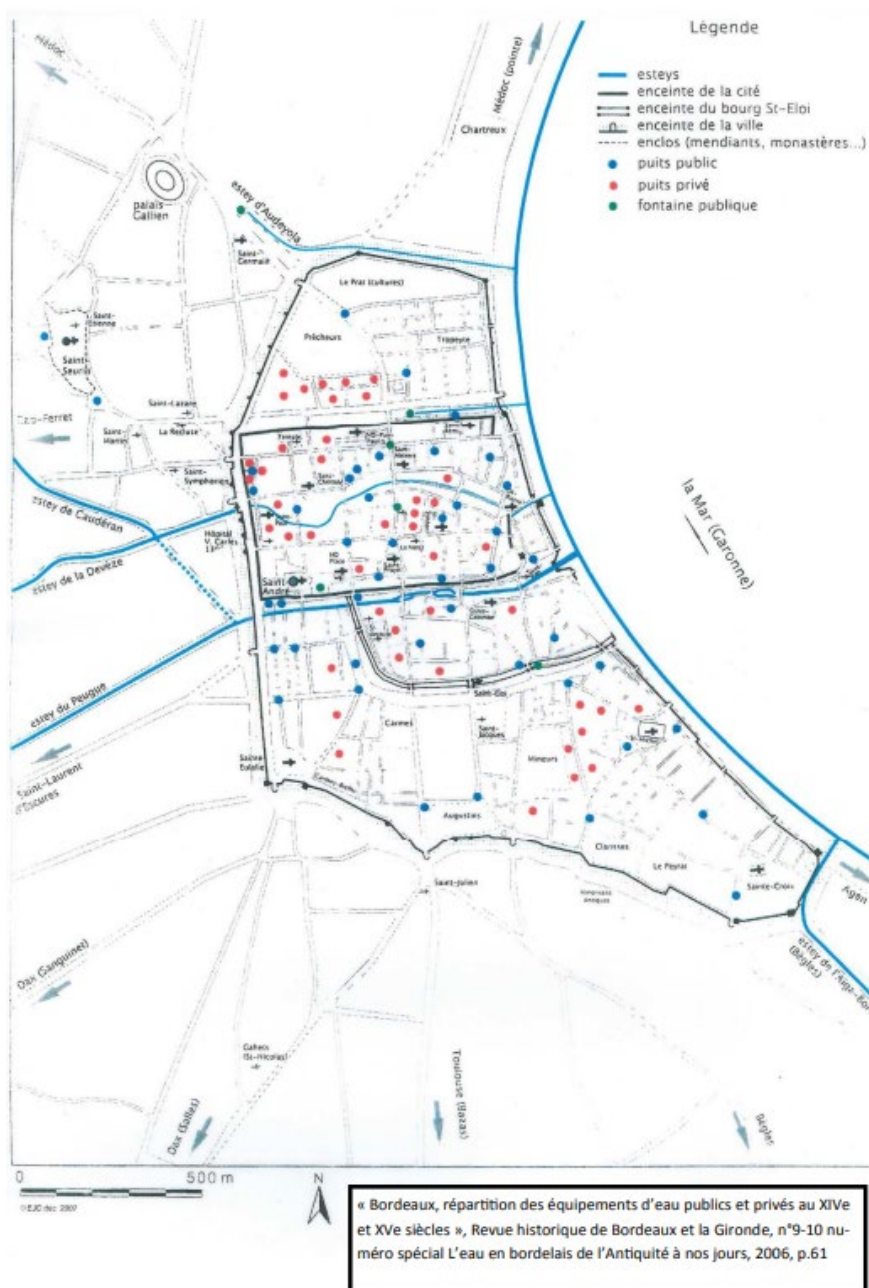
Cette question de premier abord hydraulique et hydrologique, peut également être appréhendée en termes de richesses écologiques (trames vertes et bleues), de valeurs paysagères et plus largement en termes d'enjeux d'environnement et de société, dans le contexte de la crise écologique et climatique que nous connaissons.

### **Le bassin-versant. Appréhender le territoire dans sa transversalité.**

Il s'agit d'interroger le fil de l'eau, mais également d'appréhender le territoire dans la transversalité, dans l'épaisseur, renvoyant à la fois à des échelles locales (de quartiers) et géographiques (de bassin-versants).

Il s'agit également de questionner plus largement la thématique de l'eau en ville, notamment la gestion des eaux pluviales et la gestion des zones inondables.

Le rapport entre l'eau et la ville se pose souvent en termes de problèmes et parfois mêmes de catastrophes avec des inondations fréquentes et mal maîtrisées. Le développement urbain s'est toujours effectué en relation directe avec l'existence du réseau hydrographique, pourtant, cette réalité de l'eau, dans l'histoire des villes, n'a jamais vraiment eu sa place. Bien souvent, l'évolution des villes a eu un impact négatif sur le système de réseaux hydrographiques. L'exemple de la métropole illustre parfaitement cette tendance.



Le territoire métropolitain a toujours connu des inondations, à l'origine naturelles, puisqu'il existait de nombreuses zones d'expansion de rivières (Ruisseaux, jalles, esteys) et du fleuve (crues) et des zones marécageuses. Cette présence de l'eau était mal vécue par l'urbain lors de son installation. De plus, les ruisseaux et rivières ont souvent servi d'exutoires pour l'assainissement, et donc, de ce fait, devenaient de véritables cloaques.

**Ceci a renforcé la perception négative de la présence de l'eau en milieu urbain ce qui a conduit à canaliser ou enterrer les cours d'eau.**

Ainsi, le développement urbain s'est effectué en busant les rivières, en oubliant les lits majeurs, en asséchant les marécages, bref, en ignorant parfaitement le milieu naturel. Les inondations, qui étaient jusqu'alors naturelles ont été renforcées par ce développement aveugle urbain.

Cette pratique ne date pas d'aujourd'hui, seulement l'équilibre entre la ville et l'eau pluviale s'est rompu à partir des années 1960 avec l'essor considérable qu'a pris le développement urbain, assorti des approches techniques et architecturales pratiquées par les acteurs : une imperméabilisation toujours plus forte et étendue et le raccordement systématique des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement.

**Retrouver la présence de l'eau dans la ville** est une opportunité à saisir qui induit des stratégies ambitieuses qui peuvent déboucher sur des propositions concrètes et dessinées impliquant à la fois l'espace public et l'espace privé.

L'image de la Métropole reste encore aujourd'hui associée à une image de ville minérale (Ville de pierre étouffante l'été, ville de la périphérie envahie par l'infrastructure routière). Dans ce contexte, la réapparition de l'eau dans la Ville pourrait s'afficher comme une politique publique majeure de la Métropole au même titre que celles déjà engagées afin de promouvoir la nature en ville au cœur de l'espace urbain comme dans ses périphéries, (Cf. la démarche « plantons un million d'arbres », les micro-forêts urbaines, les 55.000 hectares pour la Nature ...).

## Questionnements plus larges...

Dans un contexte où le réchauffement climatique aggrave l'exposition au risque inondation de notre territoire, comment faire émerger de nouvelles approches dans la conception des aménagements et du renouvellement urbain, en faisant du risque un levier de projet au service de la réduction de sa vulnérabilité ?

Il s'agira d'**appréhender les enjeux et les applications du concept de résilience du territoire** vis-à-vis, ici, de la vulnérabilité et du risque inondation.

- Comment ce concept d'adaptation peut-il devenir le support des stratégies en termes d'aménagement urbain du territoire, dans une vision à plus long terme qui intègre le risque plutôt que de le combattre ?
- Comment faire la ville avec l'eau dès les phases de conception des nouvelles opérations d'urbanisme ?
- Comment **gérer les eaux pluviales de proximité** ? Retarder leur écoulement, récolter et compenser à ciel ouvert, travailler sur le chemin de l'eau, la perméabilité du sol, les solutions compensatoires, micro (noues, fossés ...) et macro (bassins d'orage) pour les transformer en supports de projet ?
- Comment une prise en compte renouvelée de la gestion de l'eau dans la ville peut-elle **contribuer à une présence renforcée de nature en ville** permettant, notamment, plus d'aménités, plus de biodiversité, une meilleure régulation climatique ?
- La présence d'une eau vive peut-elle contribuer à de nouvelles qualités et de nouveaux usages (ludiques, festifs, conviviaux...) dans les quartiers ?

Enfin, il conviendra d'élargir les questionnements aux eaux dormantes, aux marais, aux zones inondables, aux eaux souterraines (nappe) à l'hydrogéologie des sols... composante essentielle dans la gestion du risque comme dans la gestion de la ressource en eau.

**Prolongements techniques et réglementaires.** L'eau et le sol... gestion de la ressource, canalisation, stockage, épuration, infiltration, impact des infrastructures et du bâti sur l'hydrogéologie des sols... Transversalité des politiques publiques (réseaux, voirie, espaces verts ...). Démarche paysagère et procédures réglementaires (PPRI, Étude d'impact, dossier « Loi sur l'eau »...).

Organisation pédagogique :

L'enseignement s'organise sous la forme de séances d'ateliers hebdomadaires à Bordeaux entre février et juin complétés par un voyage d'étude début avril dans une métropole européenne.

Le territoire retenu pour cet atelier couvre trois bassins versants de la Métropole, deux sur la rive Gauche, la Devèze et l'Eau-Bourde, et un sur la rive droite, le Gua et son affluent le Mulet.

### L'échelle de la planification urbaine et voyage d'étude E6-1-1– 6 ECTS.

Le travail va s'organiser en 3 groupes d'environ une douzaine d'étudiants, chaque groupe prenant en charge un bassin-versant.

Il sera complété par des rencontres avec les services métropolitains gestionnaires de ces cours d'eau, ayant intégré la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et la Gestion des Eaux Pluviales (Écoulements, stockage, régulation, bassin d'orage).

L'objectif est de passer d'une approche technique à une approche intégrée, associant régulation hydraulique, qualité écologique et biodiversité, cohérence urbaine et paysagère.

***Temps 1 : Connaître – comprendre – fabriquer les outils de la connaissance. (Travail en commun à l'échelle de chaque bassin-versant – 4 séances – évaluation collective par groupe de bassin-versant pondérée à 30% de la note du module)***

*Il s'agira de fabriquer les outils/supports graphiques et cartographiques, permettant d'appréhender la complexité du site à travers une approche sensible (perceptions, enjeux symboliques et identitaires) et technique (hydraulique, écologique, sols, topographie, végétal ...) tout en intégrant les différents usages et les logiques de gouvernance (acteurs, domanialités, attentes de la collectivité).*

Dans un temps relativement court, de façon à vous engager rapidement dans une vision stratégique de l'évolution du territoire, vous allez réaliser un diagnostic précis de la nature du cours d'eau en fonction des quartiers et des séquences traversées. Ce travail pourra s'organiser par séquence et/ou par thématique selon une grille de critères à préciser (À titre d'exemples) :

- Topographie/hydraulique.
- Degrés de nature/milieus.
- Végétation, morphologie urbaine/ mobilités.
- Histoire/ identité/appropriation...

Il s'agira d'une part d'un travail d'enquête sur le terrain, afin de retrouver les traces matérielles ou déduites du ruisseau (ouvrages hydrauliques émergents, lignes de parcellaire ou de végétation, topographie, tracés de rues ou de chemins, toponymie,...) Cette analyse se fera « au fil de l'eau », mais aussi dans une certaine épaisseur des quartiers traversés. D'autre part d'un travail graphique et cartographique, sensible et informée, systémique, complétée par des profils en travers rendant compte par séquence :

- De la physionomie du ruisseau.
- De sa richesse et/ou de ses potentialités écologiques, urbaines et paysagères
- Des impacts, enjeux, relations existantes ou à restaurer avec les quartiers.

***Temps 2 : Tester et construire des outils à la spatialisation. Confirmer une intuition, choisir une entrée, un levier d'activation du projet - (Travail individuel - 3 séances - évaluation individuelle pondérée à 50% de la note du module)***

À partir de la cartographie synthétique élaborée par le groupe (cartes, profils, schémas) Il appartiendra à chacun de « mettre en récit » le territoire, dans sa relation entre les quartiers et le cours d'eau. Vous mettrez en évidence des potentialités de reconquête du ruisseau et/ou de valorisation des quartiers, à l'échelle des différentes séquences du bassin versant étudié (réouverture, mise en valeur, renaturation...) et vous identifierez des sites d'actions possibles pour engager cette reconquête.

Ce travail débouchera sur l'élaboration d'une cartographie schématique de type plan guide, accompagnée de document graphiques (profils en travers types, croquis ...).

***Temps 3 : Le voyage d'étude d'une semaine (Production d'un carnet de voyage - évaluation individuelle pondérée à 20% de la note du module)***

Voyage d'étude d'une semaine dans une métropole européenne afin d'appréhender les stratégies métropolitaines à travers les politiques paysagère. Ce voyage est l'occasion de rencontrer des acteurs de la gestion/transformation des territoires visités (Élus, techniciens, professionnels de l'aménagement...) et de découvrir sur le terrain la matérialité des actions engagées sur l'espace public.

L'objectif de ce voyage d'étude est de découvrir des expériences concrètes en matière de stratégie paysagère métropolitaines en intégrant les mécanismes institutionnels qui président à la programmation, à la mise en œuvre et à la gestion de ces espaces. Il s'agira :

- d'appréhender la matérialité de l'espace public à travers une grande diversité de situations et d'usages (centres urbains, quartiers résidentiels, sites naturels ou agricoles ...), de contextualiser ces situations dans un ensemble territorial plus large.
- d'apprendre à regarder dans le détail, la matérialité de ces espaces, la qualité de leur mise en œuvre et leur tenue dans le temps (matériaux, végétaux, mobilier, éclairage ...)
- de développer une réflexion critique sur la qualité des espaces pratiqués, leurs usages, leurs modes d'appropriation.
- de développer les outils de « prise de note » sur le terrain au service d'un regard personnel sur les sites visités et être en mesure de les restituer sous la forme d'un carnet de voyage.

## **L'échelle du lieu urbain. E6-1-2 – 6 ECTS.**

***Temps 4 : Tester et construire des outils à la spatialisation. Confirmer une intuition, choisir une entrée, un levier d'activation du projet - (Travail individuel - 9 séances - évaluation individuelle***

*pré-rendu niveau esquisse pondéré à 20%, rendu final niveau APS pondéré à 80% de la note du module)*

*Il s'agira de tester et d'approfondir des hypothèses d'action et de les inscrire dans un récit paysagiste qui, au-delà d'une vision spatiale et technique, permet de redonner leur place aux ruisseaux dans la ville et d'en faire des vecteurs de valorisation des quartiers traversés.*

Chaque étudiant prendra en charge un secteur, une séquence, un sous-ensemble urbain cohérent au regard des enjeux écologiques et urbain identifiés.

L'objectif étant d'articuler une vision locale avec une vision plus globale portée par le groupe de façon à construire un récit stratégique à l'échelle du BV.

Cette étape du travail débouchera sur un schéma de secteur (séquence sur le ruisseau, interface avec le quartier ...) et sur des zooms spatialisés correspondant à des situations stratégiques (site à enjeux) ou génériques (modélisation de situations types rencontrées au fil de l'eau ou dans les quartiers) permettant *de confirmer la faisabilité spatiale et technique des propositions.*

*Selon les stratégies de projet adoptées, il pourra également s'agir de préconisations spatialisées pouvant venir nourrir une démarche de type « charte » ou « livre blanc ».*

Chaque étudiant développera un projet détaillé en précisant les dispositifs mis en place en termes d'aménagement urbain (nivellement, sol (revêtement, pédologie.), végétation, mobilier, éclairage nocturne ...) ainsi qu'en termes de renaturation (génie écologique, tenus des berges ...).

Annexe 2 : Enseignements éligibles pour les auditeurs libres en paysage

CPEP 1			
UE	Libellé	Nbr d'heures de CM	Semestre
E1-2-2	Paysages, milieux, écosystèmes : Le végétal, approche botanique et écosystémique 1	30	S1
E2-1-3	Culture et théorie du projet de paysage : Introduction à l'histoire des jardins - Approche anthropologique	25	S2
E2-2-2	Paysages, milieux, écosystèmes : Le végétal, approche botanique et écosystémique 2	25	S2

CPEP2			
UE	Libellé	Nbr d'heures de CM	Semestre
E3-2-3	Paysages, sociétés et cultures : Histoire des paysages 1 / Politiques publiques du paysage et de l'environnement	55	S1
E4-2-3	Paysages, sociétés et cultures : Histoire des paysages 2	28	S2

DEP1			
UE	Libellé	Nbr d'heures de CM	Semestre
E6-1-3	Culture et théorie du projet de paysage : Territoires, mutations et stratégies d'action paysagère	24	S2

DEP2			
UE	Libellé	Nbr d'heures de CM	Semestre
E7-2-1	Les paysages de l'Occident : Une histoire culturelle de la nature - Entre art et science	25	S1
E8-2-1	Les paysages de l'Occident : Une histoire culturelle de la nature - Arts des jardins	52	S2

## Annexe 3 : délibération du Conseil d'Administration – Auditeurs libres



### Délibération du Conseil d'Administration N° 2024-115-3 Séance du 4 juillet 2024

#### Auditeurs libres

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'article 8 du Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Le conseil d'administration

#### DÉLIBÈRE

##### Article I.

Le statut d'auditeur libre de l'ENSAP Bordeaux est accessible à toute personne souhaitant suivre, sans condition particulière de diplôme, d'âge ou de situation professionnelle, un ou plusieurs cours magistraux, parmi ceux ouverts au public chaque semestre.

L'inscription de l'auditeur libre dans une des deux formations (Architecture, Paysage) n'est pas de droit. Elle doit être motivée et sollicitée chaque année. Les candidatures sont ensuite soumises aux enseignants concernés et le chef d'établissement arrête la liste des auditeurs chaque semestre.

##### Article II.

Les demandes d'inscription doivent être parvenues avant le 03 septembre de chaque année, date après laquelle plus aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Les candidats retenus sont informés par courriel. Ils devront alors transmettre leur dossier d'inscription finalisé.

##### Article III.

Les droits d'inscription sont fixés à 250€, quel que soit le nombre de cours magistraux suivis pour l'année universitaire. L'inscription en septembre permet de suivre également des cours du second semestre, selon la place disponible.

Ces droits sont réduits de 25% et fixés à 187,50 € pour les personnels des organismes ayant conclu une convention de partenariat avec l'ENSAP. Une carte d'auditeur libre, valant attestation d'inscription, est délivrée. Elle est personnelle et incessible. L'auditeur libre doit pouvoir présenter cette carte lors de sa présence dans l'école. L'auditeur libre se conforme au règlement intérieur de l'école.

##### Article IV.

L'auditeur libre bénéficie d'un accès libre et gratuit à la médiathèque et à la consultation sur place des documents et ouvrages.

Une carte payante est obligatoire pour les emprunts. Le montant de cette carte annuelle est fixé à 21 €.

##### Article V.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai. Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY